

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 7 novembre 2016 à 19:00 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, PATRICK ANNE, CAROLE NADAL, FRANÇOIS PETITBON, VALÉRIE THOMAS, ELISABETH BEAUGRAND, GERARD MAZEAUD, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, HENRI ANDRIEUX, HOUM KELTOUM MAALLOUL, STEPHANIE HURGUES, KARL ECKERT, MICHELE GAILLARD, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, PATRICK APPLENCOURT, LIONEL WALKER, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, ERIC BRIAND, JEANNINE JOUANIN, PHILIPPE BOURY.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À CAROLE NADAL
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD
MICHEL PIGEAU DONNE POUVOIR À JOSÉ MACHADO FERREIRA
PHILIPPE STORME DONNE POUVOIR À STEPHANIE HURGUES
THIERRY FROMENTIN DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD
SEVERINE FELIX-BORON DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

ABSENT(S) :

* * * * *

➤ **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal** : M. Patrick APPLENCOURT

➤ **Adoption à la majorité du Procès Verbal** de la séance du 26 septembre 2016
Contre : L. Walker, P. Boury, J. Jouanin, D. Pugliese, S. Felix-Boron, V. Giannotti, E. Briand.
Absentions: F. Petitbon et V. Thomas.

➤ **Point sur les Décisions du maire** prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Interconnexion des bâtiments en fibre optique, le 23/06/2016 (n°176/16)
- Accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de reprises de concessions arrivées à échéance et celle en état d'abandon, le 12/09/2016 (n°235/16)
- Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'ancien CCAS et d'une salle polyvalente pour la création d'une Maison Libérale de Santé, le 20/09/2016 (n°241/16)
- Avenants n°1 et 2 au marché "extension de la cantine de l'école Marie Curie", le 24/10/2016 (n°265/16)

Convention d'occupation temporaire :

- salle G. Rivière : le 27/06/2016 (n°185/16), le 04/08/2016 (n°231/16), le 04/10/2016 (n°262/16), le 06/10/2016 (n°255/16, n°260/16), le 10/10/2016 (n°254/16, n°271/16), le 12/10/2016 (n°269/16), le 14/10/2016 (n°253/16)

- (n°252/16), le 04/10/2016 (n°261/16), le 06/10/2016 (n°259/16), le 10/10/2016 (n°264/16), le 12/10/2016 (n°250/16, n°268/16)
- salle C. Deneuve : le 13/06/2016 (n°178/16)
- salle J. Froget : le 14/09/2016 (n°240/16), le 26/09/2016 (n°244/16)
- préau école élémentaire Grands Cèdres : le 05/09/2016 (n°247/16, n°248/16)
- salle polyvalente école Moulin Clair : le 28/09/2016 (n°249/16)
- ancien Hôtel communautaire : le 21/09/2016 (n°242/16)

Contrat :

- Contrat de location et de maintenance auto-laveuse et monobrosse, le 12/09/2016 (n°238/16)
- Contrat d'entretien et de maintenance des portes et portails de la base de loisirs ainsi que d'un logiciel de contrôle d'accès, le 03/10/2016 (n°239/16)
- Contrat d'abonnement pour un service d'information juridique et un accès au site Internet de la société SVP
- Spectacle pour les enfants de l'école maternelle A. Fercot, le 23/09/2016 (n°246/16)
- Spectacle d'opérette, le 06/10/2016 (n°257/16)
- Fourniture de gaz naturel - 383 rue Grande et 20 rue Oliviéri, le 13/10/2016 (n°276/16 et n°277/16)
- Offre de service pour l'Eco-pâturage du futur Hôtel de Ville, le 29/09/2016 (n°280/16)

Régie :

- Fin de la régie de recettes du Service Technique, le 11/10/2016 (n°267/16)
- Acte modificatif régie de recettes du FRPA, le 07/10/2016 (n°273/16)
- Acte constitutif modificatif régie de recettes au service C.L.A.I.R., le 07/10/2016 (n°274/16)
- Acte constitutif modificatif régie de recettes Espace Culturel Les 26 Couleurs, le 07/10/2016 (n°275/16)

➤ Proposition de rajout d'une **délibération supplémentaire à l'ordre du jour** (voté à la majorité)

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2016_121)

OBJET : SIARCE - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-16, relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Coudray-Montceaux, en date du 15 juin 2015, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre des compétences eau potable, assainissement collectif eaux usées (collecte et traitement), assainissement non collectif et eaux pluviales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 9 juillet 2015, portant approbation de l'adhésion de la commune du Coudray-Montceaux au titre des compétences précitées,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune du Coudray-Montceaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau de la commune du Coudray-Montceaux au titre des compétences eau potable, assainissement collectif eaux usées (collecte et traitement), assainissement non collectif et eaux pluviales.

APPROUVE les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe.

PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2016_122)

OBJET : CAMVS - MODIFICATION DES STATUTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°85 du 22 juin 2012 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/80 du 24 août 2015, portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Pringy et de Saint-Fargeau-Ponthierry et emportant dissolution de la Communauté de Communes de Seine Ecole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°36 du 25 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière ;

Vu la saisine du Bureau Communautaire du 8 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération pour le 1er janvier 2017 afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur et de prendre en compte les choix opérés par les instances de la gouvernance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexé à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

* * * * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe, qui a fait l'objet d'un avis favorable lors de la séance du 14 octobre 2016,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 14 octobre 2016,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver le contenu et les conclusions du Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences "aire d'accueil des gens du voyage", "aménagement numérique", "collecte et traitement des déchets", "contingent incendie", "scot", "transport urbain, transport à la demande et transport scolaire", "collecte des eaux pluviales", "mission emploi insertion" à la CAMVS par les communes de Pringy et de Saint-Fargeau-Ponthierry.

S'ENGAGE à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2016_124)

OBJET : **CAMVS - ADOPTION DU RAPPORT CLECT SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE POLITIQUE DE LA VILLE DES COMMUNES DE DAMMARIÉ-LES-LYS, LE MÉE-SUR-SEINE ET MELUN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 14 octobre 2016,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver le contenu et les conclusions du Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence Politique de la Ville à la CAMVS par les communes de Melun, Dammarie-Lès-Lys et du Mée-sur-Seine.

S'ENGAGE à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2016_125)

OBJET : **CAMVS - COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L212-22, L5211 et L5211-49-1,

Vu le Règlement Intérieur adopté par le Conseil Communautaire le 13 octobre 2014,

Vu la délibération n°2016-15 adoptée par le Conseil Municipal le 8 février 2016,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il revient, conformément au Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des différents comités consultatifs communautaires,

Considérant qu'il convient de désigner 4 conseillers municipaux, qu'ils soient communautaires ou non, dont un de l'opposition,

Considérant la démission de deux Conseillers municipaux M. Cerizay et Mme Lablanche, qui siégeaient au comité consultatif communautaire "gens du voyage",

Considérant la nécessité de les remplacer,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner au sein des comités consultatifs communautaires, les conseillers suivants :

Développement Economique :

- Anne GRAVIERE
- Marie-Christine FLAMAIN
- Jean-François LEMESLE
- Lionel WALKER

Habitat :

- Valérie THOMAS
- Karl ECKERT
- Houm Keltoum MAALOUL
- Jeannine JOUANIN

Politique Ville :

- Michèle GAILLARD
- José MACHADO FERREIRA
- Thierry FROMENTIN
- Véronique GIANNOTTI

Gens du Voyage :

- Alain LUCAS
- Patrick ANNE
- Patrick APPLENCOURT
- Lionel WALKER

Mobilité :

- Michel PIGEAU
- Elisabeth BEAUGRAND
- Gérard MAZEAUD
- Philippe BOURY

Assainissement :

- Patrick ANNE
- Stéphanie HURGUES
- Jean-Pierre HAKIZIMANA
- Denis PUGLIESE

Environnement :

- Anne GRAVIERE
- Henri ANDRIEUX
- Karl ECKERT
- Lionel WALKER

Culture, Sports :

- Geneviève BURLE
- Lydie GARRABOS
- Philippe STORME
- Véronique GIANNOTTI

Enseignement Supérieur :

- Carole NADAL
- Stéphanie HURGUES
- François PETITBON
- Séverine FELIX-BORON

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2016_126)

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.2°,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un "accroissement saisonnier d'activité" ou à un "accroissement temporaire d'activité" en application de l'article 3.2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste de saisonnier et de recruter un animateur non titulaire afin d'assurer la continuité du service public au sein de la structure Fréquence Jeunes pendant les congés de fin d'année.

PRECISE qu'est ainsi créé un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe pour la période du 19 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclus à temps non complet à raison de 27h30 par semaine soit 60 h30.

PRECISE qu'à ces heures, viendra s'adjoindre un temps de réunion de préparation et de bilan de la période pour une durée de 4h30 par animateur.

PRECISE que le poste sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées par les articles 3 et suivants de la loi 84-53 du 20 janvier 1984.

PRECISE que si l'agent recruté est diplômé (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP Petite Enfance), il sera rémunéré au 3ème échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

PRECISE que si l'agent recruté est sans diplôme, il sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait voeu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a lancé,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis aux dispositions des Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le taux et les prestations négociés pour la Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2017 au contrat d'assurance groupe (2017-2020) et jusqu'au 31 décembre 2020 pour les agents CNRACL au titre des risques décès, accident du travail/maladie professionnelle (assortis d'une franchise de 15 jours consécutifs), maladie ordinaire (assortis d'une franchise de 15 jours), longue maladie/longue durée, maternité/adoption au taux de 5,80% de la masse salariale assurée (frais du Centre de Gestion exclus).

PREND ACTE que les frais du Centre de Gestion s'élèvent à :

- Maternité : 4€ par agent couvert.
- Maladie ordinaire : 6€ par agent couvert.
- Longue Maladie/Longue Durée : 10€ par agent couvert.
- Accident du travail : 5€ par agent couvert.
- Décès : 1€ par agent couvert.

des agents assurés au titre de l'année N-2 (ou N-1 lors de la 1re année).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion assurance-groupe ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre effective du contrat groupe d'assurance statutaire.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier la convention de gestion assurance-groupe au 31 décembre de chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 3 mois.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2016_128)

OBJET : CONVENTION DE PRÉLÈVEMENT SEPA ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, LE COMPTABLE PUBLIC ET LA SOCIÉTÉ FREE SAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'Arrêté du 24/12/12 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 précité, énumérant en son article 2 les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Considérant que le prestataire FREE SAS propose la mise en place d'un prélèvement mensuel dans des prestations fournies par ce dernier ;

Considérant que le prélèvement est considéré comme un mode de paiement de la dépense publique conformément à l'article 2 précité ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire pour la Commune de conclure une convention tripartite avec le comptable public et la société débitrice FREE SAS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la Convention tripartite de prélèvement SEPA ;

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention de prélèvement SEPA.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Melun, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, est proposée en vue de la passation d'un accord-cadre ayant pour objet un groupement de commandes pour des fournitures administratives, de papier, de papier à en-tête et d'enveloppes à en-tête ;

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics impose qu'une convention constitutive du groupement soit signée qui définit les modalités d'organisation de ce groupement ;

Considérant que cet accord-cadre de fournitures administratives, de papier, de papier à en-tête et d'enveloppes à en-tête doit permettre d'obtenir des prix préférentiels. Cet accord-cadre est divisé en quatre lots séparés constituant chacun, un marché public distinct :

- Lot n° 1 : Fournitures courantes de bureau,
- Lot n° 2 : Fourniture de papier A4 et A3,
- Lot n° 3 : Impression et fourniture d'enveloppes à en-tête,
- Lot n° 4 : Impression et fourniture de papier à en-tête, feuille de paie.

Considérant que le montant prévisionnel du marché global est évalué à plus de 209 000 € HT ;

Considérant que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement, conformément à l'article L. 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en l'espèce, le besoin à satisfaire et le montant prévisionnel de l'accord-cadre ont été préalablement définis et présentés ;

Considérant que la durée de l'accord-cadre est fixée à 12 mois reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois, sans pouvoir excéder 48 mois et que pour chaque lot, l'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes doit se réunir pour le choix du candidat pour chaque lot ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Melun, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes.

en annexe à la présente délibération et toutes les pièces s'y rattachant uniquement pour les lots 1 et 2.

AUTORISE le Maire à signer le marché et les actes nécessaires à son exécution avec le candidat retenu pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 10 (2016_130)

OBJET : UTILISATIONS ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-21, L.2144.2, L.2144.3, L2212.2,

Vu la note de synthèse,

Considérant que la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry est saisie régulièrement de demandes de prêts de salle municipale émanant des associations de la ville, des associations en dehors de la ville, des entreprises de la ville ou en dehors de la ville, des syndicats de copropriété, des particuliers, des partis politiques ou des représentants au Conseil Municipal pour l'organisation de réunion ou de tout autre événement,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant l'occupation de salles municipales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la catégorisation des salles municipales en fonction de leur mode d'utilisation, conformément au tableau ci-après :

Liste des salles municipales répertoriées par catégories

Salles municipales	Catégorie
COSEC	C
Salle de l'escalade	C
Salle d'escrime	C
Salle de Judo	C
Salle de la Fileuse	C
Salle de Motricité	C
Gymnase Fercot	C
Centre de Loisirs	C
Maternelle des Bordes	C
Préau Petit Camus	C
Préau des Grands Cèdres	C
Salle polyvalente Moulin Clair	C
Réfectoire Elémentaire Fercot	C

Salle Janine Froget	A
Salle des Mouillères	A
Salle Ginette Rivière	A/B
Club House	A/B
Salle de réunion du Club House	A/B
Hall de sport	C
Salle Catherine Deneuve	D
Salle Friesé	D
Salle des Communs de Moulignon	A/B

PRECISE que les salles municipales réparties sur la Ville sont mises à disposition selon leur mode d'utilisation par catégorie :

- Catégorie A : concerne les salles de réunion
- Catégorie B : concerne les salles festives
- Catégorie C : concerne les équipements réglementés pour l'usage du sport (y compris les salles de réunion intégrées dans les équipements sportifs) et salles d'activités
- Catégorie D : concerne les salles de l'Espace Culturel 26 Couleurs

APPROUVE la mise à disposition de salles municipales et du mobilier, sous réserve de leur disponibilité, au profit des demandeurs précités et dans les conditions définies ci-après :

- Pour les associations de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry : Les associations féréopontaines sont exonérées des droits de location et de frais de fonctionnement pour les mises à dispositions des salles de catégories A/B/C ou D afin d'y organiser leur vie associative (réunion de travail, bureau, conseil d'administration ou assemblée générale) et/ou pour leur manifestation dite « exceptionnelle » dans la limite d'une fois par an. A la deuxième demande, la manifestation dite « exceptionnelle » sera soumise à la tarification en vigueur.
- Pour les associations non féréopontaines, les entreprises de la ville et en dehors, les particuliers : ils pourront bénéficier d'une salle de catégorie A ou B ou D moyennant la contribution due.
- Pour les syndicats de copropriété : il s'agit de mettre à disposition dans la limite d'une fois par an, à titre gracieux et par gestionnaire de copropriété d'une salle de catégorie A ou B en est exclu les catégories C et D. A la deuxième demande, l'occupation de la salle sera facturée.
- Pour les partis politiques ou les représentants au Conseil Municipal : les structures politiques ayant leurs sièges sociaux à Saint-Fargeau-Ponthierry et représentées au Conseil Municipal ou les représentants au Conseil Municipal peuvent bénéficier, sous réserve d'en faire la demande par écrit deux mois avant la date de l'événement, la mise à disposition gratuite de la salle municipale Ginette RIVIERE, dans la limite d'une fois par an (sans possibilité de report d'une année sur l'autre en cas de non utilisation). En dehors de ce cadre, l'occupation de cette salle sera facturée.

PRECISE que l'utilisation des salles de l'Espace Culturel 26 Couleurs bénéficie d'un traitement particulier du fait de la nécessité d'avoir du personnel communal spécifique.

PRECISE qu'il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous louer une salle municipale qui a été prêtée et que tout manquement à ce principe, le demandeur se verrait refuser la salle.

PRECISE que le Conseil Municipal se prononce chaque année, en décembre, sur la tarification des locations des salles municipales.

DIT que sur le fondement de l'article 2144-3 du CGCT, il appartiendra au Maire de prendre en compte les critères légaux pour l'instruction des demandes, à savoir les nécessités de l'administration des propriétés communales, le fonctionnement des services et le maintien de l'ordre public

Du que les dispositions sont applicables pour toute demande de mise à disposition déposée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 11 (2016_131)

OBJET : AGRANDISSEMENT DES CIMETIÈRES DE MOULIGNON ET DE SAINT-FARGEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2223-1 et R.2223-1,

Vu l'étude hydrogéologique du 04 octobre 2016,

Vu la note de synthèse,

Considérant que les cimetières actuels de Ponthierry, de Moulignon et de Saint-Fargeau, d'une contenance respective de 1 427 places, 345 places et 613 places, ne peuvent suffire aux besoins d'une commune de 13 656 habitants (population au dernier recensement de 2015), compte tenu notamment de la moyenne annuelle de 100 décès recensés sur les cinq dernières années,

Considérant que sans prendre en compte les reprises, les cimetières arriveraient à saturation fin 2017, avec actuellement seulement 8 emplacements de disponibles à Moulignon, 2 à Saint-Fargeau et un seul à Ponthierry,

Considérant qu'il y a lieu d'agrandir deux des cimetières de la ville, d'une superficie de :

pour celui de MOULIGNON :

- parcelle n°102, section BE, 2 040m²,
- parcelle n°103, section BE, 850 m²,
- Total de 2 890 m²

pour celui de SAINT FARGEAU :

- parcelle n°148, section AM, 2 193m²,
- parcelle n°187, section AM, 128 m²,
- parcelle n°198, section AM, 120m²,
- parcelle n°200, section AM, 201m²,
- parcelle n°202, section AM, 16 m²,
- parcelle n°230, section AM, 32m²,
- parcelle n°231, section AM, 149m²,
- parcelle n°233, section AM, 409m²,
- parcelle n°235, section AM, 225 m²,
- Total de 3 473 m²

Considérant que ces agrandissements seront effectués sur des parcelles contiguës aux cimetières existants dont la collectivité est propriétaire, sur les terrains cadastrés :

- MOULIGNON,
- parcelle n° 683, section BE, de 3312 m2 pour l'extension du cimetière de MOULIGNON,
- parcelle n°409, section AM, de 528 m2 pour l'extension du cimetière de SAINT FARGEAU.

Considérant que cette opération permettrait de porter à 8 045 m² la superficie du cimetière de Moulignon avec 198 emplacements supplémentaires et à 4 001 m² la superficie du cimetière de Saint-Fargeau avec 75 emplacements supplémentaires, ce qui correspond aux besoins constatés,

Considérant que cette extension est également l'occasion de créer un parking attenant au cimetière d'une superficie de 400 m² et proposer ainsi 14 places de stationnement,

Considérant que le projet d'extension à Saint-Fargeau nécessite la mise en place d'une enquête publique puisqu'il se situe à moins de 35m des habitations et à l'intérieur d'une commune urbaine,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier comme suit les plans des cimetières existants pour tenir compte des extensions qui seront réalisées, notamment en créant des accès entre les cimetières existants et l'extension projetée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'agrandissement des cimetières de Moulignon et de Saint-Fargeau,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente décision, notamment à réaliser une enquête publique pour l'extension du cimetière de Saint-Fargeau.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 12 (2016_132)

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE RECTORAT DE CRÉTEIL RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE "L'ÉCOLE CHANGE AVEC LE NUMÉRIQUE" ACCOMPAGNÉE DE LA DÉCISION ATTRIBUTIVE PRÉVISIONNELLE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29, et ses articles L1111-1 à L1111-10 et L3334-16,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Considérant l'appel à projet, "Collèges numériques et innovation pédagogique" du 24 novembre 2015,

Considérant que pour permettre le développement des pratiques éducatives, des équipements numériques sont nécessaires,

Considérant la volonté de l'Education Nationale d'accompagner les communes pour l'acquisition d'équipements numériques.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention relative à la mise en place de "l'école change avec le numérique" à intervenir avec le rectorat de l'académie de Créteil, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les annexes et tous documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 13 (2016_133)

OBJET : **DÉNOMINATION DE VOIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de dénommer une voirie nouvelle,

Considérant la volonté municipale d'associer les noms de rues à des références historiques ou géographiques locales ou à identifier des quartiers par des familles de rues,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE à la rue desservant le lotissement 58/60 rue du Puits Beau, le nom suivant :
IMPASSE DES VIGNES DU ROI.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 7
LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

* * * * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signée entre la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société My Little Wake Park en date du 18 avril 2016, dont l'objet porte sur la mise à disposition à titre précaire et révocable de l'intégralité de l'étang n°1 ;

Vu le mail en date du 2 juin 2016 par lequel Monsieur Thibault LEGER, co-gérant, sollicite la mise à disposition gratuite de la loge d'accueil mitoyenne au logement de fonction, située à l'entrée de la base de loisirs et face à l'activité de wakeboard ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant que la collectivité n'a pas l'usage de ce local pour l'année en cours ;

Considérant que cette situation exceptionnelle, en raison des crûes, a entraîné le retard des travaux et des aménagements du site ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable, dont l'objet porte sur la mise à disposition d'un local d'accueil d'une superficie d'environ 20m2, situé à l'entrée de la base de loisirs, en prolongement du logement de fonction et face à l'activité de wakeboard ;

APPROUVE à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite de ce local, jusqu'au 31 décembre 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION n° 15 (2016_135)

OBJET : **CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE DE LA SAFER DANS LE CADRE DE
LA PRÉEMPTION DE L'EX STATION TOTAL ET AUTORISATION DONNÉE À
M. LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 et suivants,

Vu la Convention de concours technique passée entre la commune et la SAFER de l'Ile de France approuvée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 novembre 2011,

Considérant qu'une ancienne emprise de station service est actuellement en vente sur les parcelles cadastrées G 6, 258, 260, 262 sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Considérant qu'il relève de la compétence de la commune de mettre en oeuvre des projets de valorisation paysagère en vue de préserver les espaces naturels et agricoles,

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) est compétente pour négocier les transactions immobilières passées par les communes et portant sur les biens visés à l'article L.141-1 précité, dont fait partie la parcelle en question,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner mandat à la SAFER afin de négocier pour son compte une transaction immobilière portant sur les parcelles susvisées,

PRECISE que ce mandat consiste à expertiser les biens, entamer les négociations avec les actuels propriétaires, faire valider les prix au service des Domaines et recueillir la promesse de vente correspondante pour le compte de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concours technique donnant mandat à la SAFER, et tous les documents y afférent,

PREND ACTE que la SAFER sera tenue durant toute la période des négociations de rendre compte à la Commune dans le cadre de réunions mensuelles de suivi de la mission ou de comptes-rendus détaillés transmis par courriel,

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de l'année 2017.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 16 (2016_136)

OBJET : **AVENANT N°2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA MARE AUX LOUPS ET AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°76 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008 désignant la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77 comme aménageur de la ZAC Mare aux Loups et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC Mare aux Loups avec la SEM,

Vu la délibération n°2013-08 du Conseil Municipal en date du 6 février 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Mare aux Loups,

Vu la délibération n°2013-06-27-21 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme relative à la ZAC Mare aux Loups,

Vu la note de synthèse,

Vu le projet d'avenant au traité de concession,

Considérant les délais commerciaux et administratifs nécessaires à la finalisation de la mission de vente des derniers lots cessibles par la SEM,

Considérant de fait la nécessité de proroger la durée de la concession d'aménagement pour une durée de 3 années, modifiant l'article initial du traité de concession comme suit « (...) Sa durée est fixée à douze années et six mois à compter du 11 août 2008. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de l'avenant tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au traité de concession d'aménagement de la ZAC Mare aux Loups avec la SEM Aménagement 77, ainsi que tous les documents y afférant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

* * * * *

DÉLIBÉRATION n° 17 (2016_137)

OBJET : **CRÉATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe », relatif à la création des Maison de Services Au Public,

Général à l'Égalité des Territoires (CGET), que ses interventions auprès de la population portent sur l'information, l'animation, l'orientation, la mise en relation, l'obtention de rendez-vous, l'aide à la constitution de dossiers, la communication, ...

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de la création d'une Maison de Services Au Public au sein du futur Hôtel de ville situé 185 avenue de Fontainebleau,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet la labellisation Maison de Services Au Public, ainsi que les financements relatifs à cette structure,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs notamment à la demande de labellisation et de financement de la Maison de Services Au Public.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 18 (2016_138)

OBJET : INTENTION DE PRINCIPE POUR L'ASSOCIATION "AMIZADE PORTUGUESA"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sous l'ancienne mandature, la Commune de Saint-Fargeau-Ponhierry s'est engagée auprès de l'Association "Amizade Portuguesa", par un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, à lui mettre à disposition un local en contrepartie de la réalisation de travaux,

Considérant qu'en raison de l'absence d'une délibération permettant précisément la signature d'un bail emphytéotique, aucun document de ce type n'a pu être enregistré auprès des autorités compétentes,

Considérant que parallèlement à cela, à la suite de l'arrêt de l'activité de l'association Fermembul, la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry a récupéré la jouissance des terrains cadastrés BE-670, BE-690 et du bâtiment se trouvant dessus, qui constituait l'ancien hangar animalier,

Considérant qu'aujourd'hui la Commune de Saint-Fargeau-Ponhierry souhaite entamer une étude concernant le relogement de l'association « Amizade Portugusa » au sein du bâtiment susvisé, incluant notamment la réhabilitation du bien,

Considérant que cette opération aurait donc pour conséquence de valoriser le domaine privé de la Commune, dès lors qu'elle revient à faire réaliser des travaux d'aménagement d'un local par une association dont une partie à vocation à lui être mis à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de mener toutes les études nécessaires à la définition de la modalité contractuelle la plus pertinente et toutes les négociations nécessaires avec l'association « Amizade Portuguesa » portant sur les caractéristiques du projet (nature des travaux et montants, modalités d'occupation, montant du loyer, modalités d'entretien, durée du bail, etc...).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L. Walker, S. Félix-Boron, J. Jouanin, D. Puglièse, V. Giannotti, P. Boury et E. Briand, ne prennent pas part au vote.

Date de publication : 14/11/2016

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Conseiller départemental


François PETITBON




Jérôme GUYARD